



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-V-52**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 02/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND  
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK  
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

**ABSENTS** : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
20 AVR. 2026  
De la publication le  
20 AVR. 2026

**Désignation d'un représentant au sein de Teractem**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le CGCT, notamment son article L.1524-5

**VU** le code de commerce

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme d'Economie Mixte à Conseil d'administration au capital de 12 500 025 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.  
A cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Guillaume GASSIE.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **DESIGNE** Monsieur Guillaume GASSIE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Yann GISIN**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**

  


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.